

FOIRE AUX QUESTIONS N°1

Poste de direction

1. Peut-on postuler sur les postes de direction ou faut-il posséder une habilitation particulière?

Il n'est pas obligatoire d'être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs pour postuler sur un poste de direction. Toutefois si l'on obtient le poste à la 1ère phase, **on s'engage à assumer la fonction de directeur.**

La priorité est donnée aux collègues inscrits sur cette liste.

Article 6 du règlement mouvement :

Si une direction reste vacante, elle pourra être attribuée, à titre provisoire :

- à tout instituteur ou professeur des écoles qui en aura fait la demande et qui s'engage à exercer les fonctions de direction en abandonnant son actuelle affectation.

2. Je fais fonction de directeur. Est-ce que je bénéficie d'une priorité sur ce poste?

Plusieurs cas de figure:

- Je **suis inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs**. Je bénéficie de **3 points** supplémentaires dans mon barème si je mets en vœu 1 le poste que j'occupe actuellement (article 11 III 3 du règlement).

Le poste de cette direction est ensuite attribué au collègue qui a le barème le plus élevé **et** qui est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs

- Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude. Je peux obtenir **le poste** si celui-ci **reste vacant à l'issue de la 1ère phase**. D'après l'article 6, je suis prioritaire sur ce poste.

Article 6 du règlement mouvement :

Si une direction reste vacante, elle pourra être attribuée, à titre provisoire :

- prioritairement au professeur des écoles ou à l'instituteur qui aura fait fonction sur ce poste l'année précédente et qui postule sur ce poste ;

Poste maternelle

1. Comment trouver les postes spécifiques maternelle ?

Ces postes apparaissent sous la dénomination **Enseignant classe pré-élémentaire.**

Attention ! Certains postes sont dans des écoles primaires donc possibilité d'affectation dans une classe élémentaire : téléphoner dans les écoles pour vous assurer du niveau.

C'est le cas des postes N° 1061 à St Georges du Bois

N° 995 à Coulaines Camus-Hugo

N° 1018 à St Paterne

N° 1036 à Le Mans Mauboussin

N° 1051 à Le Mans Pierre de Ronsard

N° 1067 à Sablé Le Pré

N° 1072 à La Suze Les Chataigniers

Barème

1. Comment calculer son barème ?

Le barème se calcule à partir de l'Ancienneté Générale de Service (**AGS**). Pour connaître son AGS, il faut aller sur I-Prof, votre dossier puis anciennetés : il faut ajouter 1 an à la durée indiquée car elle est arrêté au 01/09/2009 et non au 31/08/2010.

Ensuite il faut appliquer le calcul suivant : **1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour.**

2. Faut-il remplir la fiche barème Annexe 4 ?

Uniquement si on bénéficie de points autres que l'AGS. Pensez à nous retourner cette fiche pour contrôle avant la CAPD fin mai.

Voeux

1. Suis-je obligé de faire un vœu géographique?

Uniquement si je suis Professeur des Ecoles Stagiaires

Temps partiel

1. Je travaille à temps partiel l'an prochain, puis-je postuler sur des postes à 100% ?

OUI. La quotité durant laquelle je ne travaille pas apparaîtra en 2nde phase.

Ex : Je travaille à 75% et j'obtiens un poste entier. Les 25% restant apparaîtront dans un poste fractionné de la phase d'ajustement.

2. Je travaille à temps partiel l'an prochain, sur quel poste fractionné puis-je postuler ?

Les enseignants à 75% et à 80% à la rentrée 2011 **ne peuvent pas** postuler sur les postes composés de 2x50%.

Postes fractionnés

1. Que signifie Fract P ou Fract T?

Fract P : poste fractionné provisoire

Fract T : poste fractionné définitif

Cela correspond aux postes de l'article 5 du règlement.

2. Comment trouver les postes fractionnés à Titre Définitif?

Il faut sélectionner dans type de poste « Compensation de décharge de direction ». La loupe située en début de ligne permet de voir comment est constitué le poste. En fin de ligne est précisé Fract T ou P. Il faut choisir les postes Fract T.

3. Que signifie "titulaire de secteur"?

Cela signifie que tu seras affectée sur un temps partiel

soit sur l'école où il y a 50% de décharge de direction soit sur une école à proximité.

Article 5 du règlement mouvement :

- une partie modulable : **50% titulaire de secteur (TS)**. Cette partie également accordée à titre définitif, se composera de supports libérés (temps partiel, décharges diverses) dans l'école où se situe la partie fixe ou de supports libérés dans des écoles du même secteur (temps partiel, décharges de direction, décharges diverses). En conséquence, cette partie modulable est susceptible de modification tous les ans compte tenu de l'évolution de l'implantation des temps partiel.

4. Que fait-on lorsque la quotité des postes fractionnés n'atteint pas les 100%?

On effectue des remplacements. Dans la constitution des postes fractionnés apparaît généralement un 20%. Cela correspond à un collègue travaillant 3 jours par semaine pendant 29 semaines et à temps plein pendant 7 semaines. Durant ces 7 semaines, on est à disposition de l'inspection pour effectuer des remplacements. Cela donne droit à l'ISSR.

5. Les postes fractionnés donnent-ils droit à des indemnités?

On bénéficie de l'ISSR entre son école de rattachement.

Postes ASH

1. Enseignant faisant fonction sur poste spécialisé de CLIS, SEGPA, IME, maître E.... Quelle bonification?

3 points supplémentaires pour la 1ère année puis 1 point par an. Maximum 5 points

=> pensez à compléter la fiche barème et nous envoyer une copie.

Article 11 III 1 du règlement mouvement :

3 points pour une nomination à titre provisoire sur un poste de l'enseignement spécialisé à temps plein et un point par année supplémentaire, (antérieures et consécutives). En cas d'exercice à temps partiel, la majoration sera appliquée au prorata de la quotité de travail (maximum 5 points) ;